

INFLUENCE^{*}

BIENNALE DU TEXTILE CONTEMPORAIN

16 & 17
JUILLET
2021

HAUT~BÉARN
OLORON SAINTE~MARIE

SALON DE CRÉATEURS TEXTILE
APPEL À CANDIDATURES

Présentation

Héritières d'une longue tradition artisanale, les industries textiles ont nettement marqué le Haut-Béarn.

Pour valoriser cette particularité territoriale et surtout mettre en valeur les forces vives locales actuelles qui font perdurer la création textile mais aussi, s'interroger sur le devenir de la matière textile et les ressources dont nous disposons, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a décidé, en 2018, de lancer un événementiel fort autour de la thématique du textile.

La deuxième édition se déroulera du 16 juillet au 19 septembre sur le site de la Confluence des Gaves à Oloron Sainte-Marie, sur lequel se trouvent deux équipements culturels emblématiques du territoire, la Médiathèque des Gaves et la Villa Bedat (Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn).

Un temps fort, moment de lancement de la biennale, est organisé le vendredi 16 et samedi 17 juillet. Il s'articulera autour de plusieurs animations dont :

- **un salon de créateurs textile sur le parvis de la Médiathèque des Gaves ;**
- des visites guidées des entreprises textiles et de la ville d'Oloron Sainte-Marie autour de son passé artisanal et industriel textile ;
- des conférences animées par des entrepreneurs du textile ;
- des ateliers à destination d'un public familial ;
- des rencontres artistiques ;
- des expositions.

Cette année, une thématique a été choisie, il s'agit de la **laine**, matière première emblématique du Haut-Béarn. Utilisée depuis l'Antiquité, la laine est, historiquement présente dans l'activité économique depuis le Moyen-âge.

Aujourd'hui, la laine de mouton, brebis, chèvre est produite dans une centaine de pays. En Haut-Béarn, premier territoire ovin de Nouvelle-Aquitaine, la laine est inexploitée (ou presque). Cependant, depuis plusieurs années, les chercheurs, artisans, industriels, créateurs redécouvrent cette fibre aux multiples vertus.

Dates et horaires

- Installation des exposants : jeudi 15 juillet à partir de 14h
- Désinstallation des exposants : samedi 17 juillet à partir de 22h ou dimanche 18 juillet

Attention : Le parking sous terrain en dessous du parvis de la médiathèque ne sera pas accessible, il sera investi en tant que lieu d'exposition. Des places de parking seront notamment accessibles de l'autre côté de la passerelle du gave d'Ossau, parking Barraban.

Horaires d'ouverture du salon :

- vendredi 16 juillet : de 10h à 22h (le marché d'Oloron le matin amène du passage et repas de producteurs prévu le soir)
- samedi 17 juillet : de 10h à 22h (repas de producteurs le soir et concert à 20h)

Un gardiennage est prévu :

- le jeudi de 18h au vendredi à 9h
- le vendredi de 22h au samedi à 9h
- samedi à 22h au dimanche à 9h

De 9h à 22h, les stands sont sous la responsabilité de l'exposant.

Merci de diffuser cet appel à candidature autour de vous !

Demande de participation au salon des créateurs

16-17 juillet 2021

À retourner avant le 30 avril 2021

Nom- Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tel portable :

Tel atelier :

Email :

Site web :

N° du répertoire des métiers :

N° URSAFF :

N° Maison des artistes :

Adhérent Atelier d'Art de France : oui non

Pièces exposées et descriptif précis de votre activité (techniques employées) :

.....

.....

.....

.....

Merci de bien vouloir présenter vos photos :

Photo n°1 Photo n°2 Photo n°3

Photo n°4 Photo n°5 Photo n°6

Merci de noter les salons auxquels vous avez déjà participés :

.....

.....

.....

Tarif : 100 euros les 9 m² sous chapiteau (stand nu, alimentation électrique incluse)

Fait le à

Signature

Ne seront prises en compte que les candidatures accompagnées d'un dossier complet.

Pièces à joindre impérativement à votre dossier

- 1- Attestation URSAFF (RSI) de l'année en cours.
- 2- Attestation de la chambre des métiers ou de la maison des artistes de moins de 3 mois.
- 3- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle de l'année en cours.
- 4- Chèque de 100 € à l'ordre du Trésor public pour la location de l'emplacement (il sera renvoyé si l'exposant n'est pas retenu).
- 5- La demande de participation et le règlement général signés.
- 6- Un descriptif précis de votre activité, produits et méthodes de travail avec des photos de bonne qualité envoyées par mail ou par courrier sur Cdrom (pas de photocopies). Veillez à soigner la présentation, il en sera tenu compte au moment de la sélection.

Votre candidature doit parvenir au plus tard le 30 avril 2021.

Une sélection sera faite par un comité de sélection composé de professionnels.

La réponse sera donnée le 17 mai 2021.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Contacts

Les exposants doivent adresser leur demande à :

- Par voie postale à :

Laetitia Herbaux-Laffargue

Communauté des Communes du Haut-Béarn
Influence, Biennale du textile contemporain
12 place de Jaca - CS 20067
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex

- Ou par mail à l'adresse : laetitia.herbaux-laffargue@hautbearn.fr

Le salon est sous la responsabilité des organisateurs :

Chantal Doumenjou

Créatrice textile
05 59 39 72 39

Laetitia Herbaux-Laffargue

Chef de projet
05 64 19 00 12

<p style="text-align: center;">Règlement général du salon des créateurs Influence - Biennale du textile contemporain 16-17 juillet 2021</p>

- 1- Seuls seront admis les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au répertoire des métiers, d'artistes inscrits ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés à l'exclusion de tous revendeurs.
- 2- L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non toute. Une attention sera portée à la cohérence entre les différentes candidatures et la compatibilité avec l'état d'esprit de la biennale du textile contemporain, et avec le thème de cette seconde édition, la laine.
- 3- L'organisateur peut exclure les produits ou le candidat ne paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif du salon. En cas d'exclusion, l'artisan renonce à tous recours envers l'organisateur.
- 4- Le groupement de plusieurs exposants sur un même stand est possible, à condition que chacun d'eux ait présenté sa candidature et ait été retenu par le comité de sélection. Merci de le préciser dans votre demande de candidature.
- 5- Les demandes sont enregistrées pour le salon et non pour un emplacement donné. L'organisateur définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.
- 6- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand. En fin de salon, le stand devra être débarrassé aux moments indiqués dans « dates et horaires ». L'emplacement devra être laissé dans l'état où il a été trouvé.
- 7- Tout exposant qui n'aura pas pris sa place le jour de l'ouverture à partir de 9h, perdra sa place ainsi que la somme versée.
- 8- Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit à la demande. Il s'engage à ouvrir son stand et à y rester durant les horaires d'ouverture de l'exposition. L'exposant s'engage à approvisionner son stand, à bien le tenir et à le décorer harmonieusement.
- 9- Chaque stand est équipé d'une source électrique. L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour l'exposant et le public. Les tissus utilisés en décor doivent être ignifugés M1. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L'utilisation de toute flamme sur le lieu de l'exposition est interdite. De même il est interdit de fumer sur le stand. Les chiens et animaux ne sont pas tolérés au salon.
- 10- Aucun véhicule appartenant aux exposants n'est autorisé à circuler ou à stationner dans l'enceinte du site de la Confluence pendant le temps fort.
- 11- L'exposant a l'obligation de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations ou son personnel. L'organisateur ne répond pas des vols et détériorations des objets exposés. Il est donc conseillé d'être particulièrement vigilant sur ce point.
- 12- L'exposant s'engage dans son attitude et ses propos à avoir une tenue en adéquation avec le lieu qui l'accueille.
- 13- Du fait de sa participation, l'exposant autorise l'organisateur à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.
- 14- En cas d'annulation de la participation moins de 30 jours avant l'ouverture du salon, la somme versée par l'exposant restera acquise à l'organisateur.

- 15- Si le salon n'a pas lieu pour cas de forces majeures indépendante à l'organisation, les sommes versées seraient remboursées.
- 16- En signant la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter les clauses du présent règlement et toutes les nouvelles dispositions nouvelles dans l'intérêt de la manifestation.

Signature